

COMMISSION DE GYMNASTIQUE

RÈGLEMENT

But	<u>art. 1</u>	La commission a pour but de promouvoir la pratique de la gymnastique, dans un esprit d'amitié, de solidarité et de convivialité.
Composition	<u>art. 2</u>	La commission est composée d'un président, des moniteurs et le cas échéant d'autres membres.
Tâches de la commission	<u>art. 3</u>	La commission est notamment chargée : a) d'établir un programme des cours et des activités, de les réaliser au mieux ; b) d'organiser et proposer une formation aux moniteurs ; c) d'informer les membres du club des activités de la commission, par voie de bulletin et par le site internet ; d) de développer des synergies avec les autres commissions en encourageant la participation aux activités de celles-ci ; e) de proposer toute modification nécessaire du présent règlement, du cahier des charges et du règlement des courses.
Mission du président	<u>art. 4</u>	Le président est notamment chargé : a) de définir les structures de la commission, de fixer et de tenir les réunions utiles et de s'adjoindre les membres nécessaires pour la réalisation des activités ; b) de répartir les tâches entre les membres de la commission ; c) de favoriser le recrutement de nouveaux moniteurs ; d) d'organiser et de proposer une formation aux moniteurs et de s'assurer de leurs compétences techniques, pédagogiques et en matière de sécurité ; e) de participer à toutes soirées d'information ou de s'y faire représenter ; f) d'encourager les membres de sa commission et les participants à connaître les activités des autres commissions, développant ainsi des synergies ; g) de représenter la commission auprès du comité du club et, en cas d'absence, de s'y faire remplacer ; h) de présenter au comité du club, pour chaque exercice comptable, un budget et un bilan ; i) de présenter un rapport d'activités lors de l'assemblée générale ordinaire, remis ensuite au président du club ;

- j) de donner à tous les membres de la commission une copie du présent règlement et de les tenir informés de toutes modifications ;
- k) de s'assurer de l'application du présent règlement.

Modifications

art. 5 Le présent règlement ne peut être modifié qu'avec l'approbation du comité du club.

Le 13 septembre 2005

La présidente de la commission :
Catherine MANGE

Le président du club :
Denis MÉGEVAND

Remarque :

Nonobstant l'utilisation du masculin dans le présent règlement, tout poste est ouvert indifféremment aux femmes et aux hommes.